



COMMUNE DE LULLIN

ECOLE PRIMAIRE : CANTINE SCOLAIRE

REGLEMENT

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire. C'est un service payant (à ce jour seuls les repas sont facturés), rendu par la Mairie, qui a pour but d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves scolarisés à l'école élémentaire de Lullin. Outre sa vocation sociale, ce service a une dimension éducative ; le temps du repas doit être également un moment de convivialité et de détente. Le règlement prend acte après signature et approbation tacite par vos soins.

A) USAGERS :

La cantine scolaire est destinée aux enfants scolarisés à l'école Elémentaire de Lullin.

L'accueil est assuré les LUNDI, MARDI, JEUDI, et VENDREDI, les jours de classe de 11 h 30 à 13 h 20, Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents de la Commune.

En raison de la capacité d'accueil limité, ce service est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

B) TARIF

Fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2013, le prix du ticket repas est de 4,80 € avec obligation d'achat d'un ou plusieurs carnet(s) de 10 tickets au **bureau de poste**, pour la somme de 48,00 €.

Un remboursement est accordé uniquement en cas de :

- a – absence d'un enseignant
- b - force majeure (déménagement, décès, etc)
- c - absence pour maladie à partir du deuxième jour sur présentation d'un certificat médical

C) INSCRIPTION

Les inscriptions à cantine scolaire se font **1 semaine à l'avance, le LUNDI matin pour la semaine suivante**, (sauf en cas de force majeure avérée). Dépôt des fiches d'inscription **avec ticket(s) agrafé(s)** auprès de la responsable de la cantine.

D) CONDITIONS DE L'ACCUEIL

L'enfant sera accueilli à la cantine UNIQUEMENT sur présentation de ticket(s) à l'avance tel que défini ci-dessus. Dans le cas contraire les parents seront immédiatement contactés pour venir le chercher à 11 h 30.

E) DISCIPLINE

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

Le respect mutuel, respect des locaux, du matériel et l'obéissance aux règles.

Tout manquement à la discipline sera signalé aux parents, après avertissement resté sans suite, l'enfant pourra être exclu du service de restauration scolaire.

F) ALLERGIES / MEDICAMENTS

Nous convions les parents à signaler (dans la fiche complément d'informations) toute allergie ou intolérance alimentaire afin d'éviter de servir l'aliment incriminé, la Commune dégageant toute responsabilité en cas de problème.

Rappel : les menus sont affichés à l'école.

Le personnel de service et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

G) ABSENCE DE VOTRE ENFANT

En cas d'absence de votre enfant, pour raison de maladie, veuillez le signaler à l'école, à partir de 7 h 30 au **04.50.81.82.42**

Fait à Lullin, le 07 septembre 2013

Le Maire,
Bernard PICCOT

COMPLEMENT D'INFORMATION
CANTINE ET/OU GARDERIE PERISCOLAIRE

Nom, Prénom de l'enfant : _____

Médecin traitant nom et adresse : _____

Téléphone : _____

Allergies : _____

Traitements : _____

Vaccinations : BCG DT POLIO ROR

Personnes à contacter en cas d'urgence (nom, prénom, adresse et téléphone) : ____

Personnes autorisées à reprendre l'enfant (nom, prénom, adresse et téléphone) : ____

Personnes à contacter en cas de retard (nom, prénom, adresse et téléphone) : ____

Assurance scolaire (Organisme et N° d'adhérent) : _____

Je soussigné(e) _____

déclare avoir pris connaissance des règlements intérieurs de cantine et de garderie
périscolaire dont un exemplaire m'a été remis et demande qu'en cas d'urgence, tous
soins nécessaires à son état soient donnés à mon enfant :

(Intervention chirurgicale, hospitalisation, anesthésie ou autres).

Date:

Signature :